Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
des Pyrénées-Orientales
Square Arago
CEDEX
66950 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : 04.68.35.81.81
Courriel : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double[1], proposée sur délibération du conseil municipal**.

1 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'État,

Directeur départemental des Finances Publiques,

Xavier DENY

Contacts à la Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Orientales

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
GUILLAUME	Pierre	Inspecteur à la division foncière du pôle animation réseau gestion fiscale 04.68.35.88.49	pierre.guillaume@dgfip.finances.gouv.fr
PEZZIN	Alexandra	Adjointe au Pôle animation réseau gestion fiscale 04.68.35.81.39	alexandra.pezzin@dgfip.finances.gouv.fr

Commune de	ELNE

Par délibération n° DEL2026-103….. en date du 26/05/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (**taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	BARCIA	CLAUDE	26/05/1961	28 rue du Languedoc 66200 ELNE	
2	M.	FRITZ	LAURENT	14/04/1958	8 rue Roger Grau - 66200 ELNE	
3	MME	ESCARO	CECILE	03/12/1960	56 bd de la Liberté - 66200 ELNE	
4	MME	EL FARROUJI	CHARLOTTE	08/07/1984	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE	
5	MME	PORTALES	LAETITIA	01/02/1980	37 bd Général Leclerc - 66200 ELNE	
6	MME	DEREGNAUCOURT	LOLA	11/04/1993	39 route Nationale - 66200 ELNE	
7	MME	CASAS-JOURDA	MARTINE	31/01/1960	7 rue de la Paix - 66200 ELNE	
8	MME	IGLESIAS-ESPINET	SABINA	12/04/1948	5 impasse Paul Valery - 66200 ELNE	
9	M.	RIBES	JEAN	21/07/1975	98 route du Quartier de l'Home - 66200 ELNE	
10	MME	MACARY	MARINE	22/07/1991	10 rue Joliot Curie - 66200 ELNE	
11	M.	FILLON	PASCAL	06/10/1978	15 impasse Miquel de Giginta - 66200 ELNE	

Annexe 1

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	DOUMENC	NICOLAS	21/02/1983	8 rue Lucie Aubrac - 66200 ELNE	
13	M.	DUBOIS	ÉRIC	29/02/1960	7 rue des jardins - 66200 ELNE	
14	M.	GLIN	GILLES	29/07/1957	5 place de l'Église - 66200 ELNE	
15	MME	BENOIT	MORGANE	31/08/1994	1 rue de l'embranchement - 66200 ELNE	
16	MME	PALHIEZ	AGNES	11/11/1995	Mas la Deveze – 66700 ARGELES-SUR-MER	
17	MME	BARCIA	CHANTAL	14/07/1965	28 rue du Languedoc - 66200 ELNE	
18	M.	PINEDA	JEAN-FRANCOIS	14/04/1961	1 rue des Noisetiers - 66200 ELNE	
19	M.	EL FARROUJI	AZIZ	18/02/1980	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE	
20	MME	DOUMENC	CLÉMENCE	05/04/1950	13 rue Mendes France - 66200 ELNE	
21	MME	PADERN	MANUELA	17/09/1955	13 rue des Sèvres - 66200 ELNE	
22	M.	DEREGNAUCOURT	MAXIME	16/03/1990	39 route Nationale - 66200 ELNE	
23	M.	ABELA	GEOFFREY	29/10/2001	9 impasse Miquel de Giginta - 66200 ELNE	
24	M.	BAZART	ROMAIN	27/12/1987	49 avenue Mère Térèsa - 66200 ELNE	
25	MME	GARRIGUE-AUZEIL	MONIQUE	30/01/1949	8 rue Pierre Semard - 66200 ELNE	
26	M.	MONTGAILLARD	FABIEN	16/09/1981	35 avenue Elisabeth EIDENBENZ- 66200 ELNE	
27	MME	FOURNIER	ANGELE	23/12/1953	19 chemin des Trilles - 66200 ELNE	
28	MME	IZQUIERDO	MARIE-ANGE	09/05/1972	1 rue André Stil - 66200 ELNE	
29	MME	DUBOIS	MURIEL	20/11/1962	7 rue des Jardins - 66200 ELNE	
30	M.	SOL	BERNARD	04/04/1957	45 avenue Général de Gaulle - 66200 ELNE	
31	M.	MOUSSU	PASCAL	02/10/1962	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE	
32	M.	PAIRET	JEAN-CLAUDE	21/04/1958	50 chemin de Villeneuve - 66200 ELNE	

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	GILLOT	VALERIE	valeriegillot@ville-elne.com	04.68.37.94.10
	DADOUCHE	KAROLE	karoledadouche@ville-elne.com	06.64.35.30.73

Annexe 1

Annexe 1

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1** – ***Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?***

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI soient remplies.

- **Question 2** – ***La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?***

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – ***Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?***

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.

- **Question 4** – ***Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?***

Oui. Conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – ***Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?***

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant l'application BALTIC Cadastre disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.